

Présentation Générale de la loi du 4 mars 2002

Pr Jean Louis Senon
Dr Nathalie Papet
Faculté de Médecine
Poitiers

Une loi Etape ou circonstance?

- Loi publiée au JO le 5 mars 2002
- Loi validée par le parlement le dernier jour de la législature, décrets entre les deux tours du vote aux présidentielles
- Loi très médiatisée :
 - Très attendue par les associations de malades et les groupes de pression politique
 - Loi redoutée par nombre de soignants
- Sans être novatrice étape importante

Présentation de la loi

- 126 articles
- Regroupement de textes jusqu'ici dispersés dans
 - Le code de la santé
 - Le code de déontologie
 - La jurisprudence
- Modification majeure du code de la santé

Quatre parties de la loi

- Titre I : « Solidarité envers les personnes » dans le sillage de l'arrêt Perruche
- Titre II : Démocratie sanitaire
 - Droits de la personne
 - Droits et responsabilités des usagers
 - Responsabilité des professionnels de santé
 - Orientation de la politique de santé
 - Organisation régionale de la santé

Plan de la loi (2)

- Titre III : Qualité du système de santé
 - Compétence professionnelle et suspension par le préfet du praticien
 - Formation médicale
 - Réforme des Ordres professionnels
 - Prévention, réseaux de santé, coopérations
- Titre IV : réparation des risques sanitaires

Un vocabulaire

- Personne... malade
- Personne mineur
- Personne protégée
- Personne de confiance
- Usager des soins
- Droits de la personne
- Patient acteur des soins
- Conciliation...

Une philosophie

- Volonté déterminée de « rééquilibrer les relations médecin malade » au profit du malade :
 - Une (petite) affirmation des responsabilités pour le patient : ***les droits reconnus à l'usager s'accompagnent de responsabilités...***
 - Pour nombre d'obligations pour les soignants
- Passage d'une médecine paternaliste à une médecine contractualisée

Richesse du texte, synthèse impossible

- Quelques points isolés ce jour :
 - Information du patient : Dr Bernard Cordier
 - Les enjeux de l'accès au dossier médical : Dr Carol Jonas
 - L'indemnisation de l'aléas thérapeutique : Dr Bernard Lachaux
- Nombreux autres regards possibles...

Droits de la personne malade

1. Ouverture sur les droits et la dignité de la personne
2. Droit au respect de la dignité
3. Droit fondamental à la protection de la santé
4. Droits à la solidarité de la personne handicapée

Droits... (2)

- 5) Droits au respect de la vie privée et au secret
- 6) Droit de recevoir des soins appropriés
- 7) Droit à l'information
- 8) Droit au traitement de la douleur et aux soins palliatifs
- 9) Droit à la scolarité de l'enfant hospitalisé
- 10) Droit à la dignité du détenu malade

Droit au respect de la dignité

art 3 à 5 de la loi, 1110-1 cds

La personne malade a droit au respect de sa dignité. Aucune personne ne peut faire l'objet de discriminations dans l'accès à la prévention et aux soins

Droit fondamental à la protection de la santé

Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous les moyens disponibles au bénéfice de toute personne

Droit au respect de la vie privée et au secret

Toute personne prise en charge par un professionnel, un établissement, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au respect de sa vie privée et au secret des informations le concernant

Excepté dans les cas de dérogation expressément prévus par la loi, ce secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne... il s'impose à tout professionnel de santé ou intervenant dans la santé

Droit à la solidarité pour toute personne handicapée

Nul ne peut se prévaloir d'un préjudice du seul fait de sa naissance

La personne née avec un handicap dû à un faute médicale peut obtenir réparation de son préjudice lorsque l'acte fautif a provoqué le handicap où l'a aggravé

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale

Droit de recevoir des soins appropriés

Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir des soins les plus appropriés et de bénéficier de thérapies dont l'efficacité est reconnue

Droits à l'information

*Toute personne a le droit d'être informée
sur son état de santé*

Droit des mineurs et majeurs sous tutelle

Les droits des mineurs ou majeurs sous tutelle sont exercés selon les cas par les titulaires de l'autorité parentale ou par le tuteur

Les intéressés ont le droit de recevoir eux mêmes une information et de participer la prise de décision les concernant d'une manière adaptée soit à leur degré de maturité s'agissant des mineurs soit leur faculté de discernement s'agissant des majeurs sous tutelle

Le principe du patient acteur de ses soins...

Toute personne prend avec le professionnel de santé et compte tenu des informations et des préconisations qu'il fournit, les décisions concernant sa santé

Le médecin doit respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix. Si la volonté de la personne de refuser ou d'interrompre un traitement met sa vie en danger, le médecin doit tout mettre en œuvre pour la convaincre d'accepter les soins indispensables

... Au consentement pièce centrale de la loi

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne, ce consentement peut être retiré à tout moment

Consentement et personne de confiance

- Personne de confiance : *lorsque la personne est hors d'état d'exprimer sa volonté aucune information ou aucune investigation ne peut être réalisée sauf urgence ou impossibilité, sans que la personne de confiance art L1111-6 ou la famille ou un des proches aient été consultés*

Personne de confiance

art L 1111-6 cds

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire

Cette décision est faite par écrit et est révocable à tout moment

Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions

Consentement du mineur ou du protégé

Le consentement du mineur ou du majeur sous tutelle doit être systématiquement recherché s'il est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision

Démocratie sanitaire à l'hôpital : l'hôpital (du) citoyen

- Commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise en charge : politique de l'établissement pour:
 - Accueil
 - Prise en charge
 - Elle a accès aux données médicales concernant les plaintes
- Associations de bénévoles

Formation médicale continue

- FMC obligatoire pour tout professionnel de santé
 - Actions de formation agréées
 - Évaluation des connaissances par un organisme agréé

Psychiatrie

- HO : « *nécessitent des soins en raison de troubles mentaux* » qui « *compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public* »
- Autorisations de sortie
- CDHP
- Mineurs en hospitalisation sous la contrainte

Une révolution de l'accès à l'information

